Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_123-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 04 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Arlette BUZARE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Novembre 2025
Date de l'affichage	28 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2025_123 **Convention triennale 2026-2028 avec l'Association Loisirs Pluriel - Approbation du renouvellement**

Rapporteur : F. Ballester

Depuis 2012, l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

Cet accueil a pour objectif de permettre à tous les enfants de grandir, évoluer et partager des moments ensemble, dans un esprit de respect et de valorisation des différences.

Au-delà d'un simple accueil de loisirs, ce dispositif constitue un lieu de socialisation essentiel pour les enfants porteurs de handicap, leur offrant la possibilité de jouer et d'échanger à parité avec leurs camarades valides.

Il représente également un soutien précieux pour les familles, souvent confrontées à un manque de solutions adaptées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_123-DE

En raison de difficultés financières liées à un manque de subventions, le centre de loisirs a rencontré des difficultés financières.

Un comité de partenaires s'est réuni le 19 décembre 2022 en présence de la CAF, du Conseil Départemental et de plusieurs communes. Il a été décidé lors de cette rencontre de solliciter financièrement l'ensemble des communes du territoire avec un forfait par jour d'accueil en se basant sur l'année N-1 (50€ pour un enfant en situation de handicap et 30€ pour un enfant sans handicap) et une adhésion de 250 €/an pour toutes les communes du territoire.

La convention actuelle, approuvée par délibération en date du 27 mars 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2028, dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention et la participation financière induite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du jeudi 13 novembre 2025,

AUTORISE le renouvellement de la convention avec l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ACCORDE le versement de la participation financière communale, selon les modalités suivantes :

- 50€ par jour d'accueil pour un enfant en situation de handicap,
- 30€ par jour d'accueil pour un enfant sans handicap
- Adhésion annuelle de 250€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 05 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.